

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
27/11/2024

DATE DE CONVOCATION
18/11/2024

DATE D’AFFICHAGE
02/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
PROCURATION(S)	2
<u>VOTANTS</u>	15

Le vingt-sept novembre, DE L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. JEANMOUGIN Christophe et MME EPIPHANE Christel

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. JEANMOUGIN Christophe à MME BRUNY Sandrine et MME EPIPHANE Christel à M. HAMEL Frédéric

M. RICOUARD est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. RICOUARD.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Le recensement de la population sottevillaise se prépare : il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La coordinatrice communale sera Marie-Agnès Deshayes et l’agent recenseur, Brigitte Ferrand.

Par courrier du 28 octobre 2024, M. le Préfet a prévenu M. le Maire que la somme de 13 812 € serait attribuée cette année à la commune de Sotteville-sous-le-Val, au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce jour, le mercredi 27 novembre, M. le Maire n'a pas signé l'acte d'achat des terrains AB 158 (derrière la salle polyvalente), AA23 et AA50 conformément à la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2023.

En effet lors de la lecture de l'acte, il a été indiqué que la parcelle AA50 était « libre de toute contingence », alors que ce terrain rural en zone agricole est toujours fauché. Le propriétaire a indiqué qu'il y avait une entente entre sa grand-mère et un agriculteur, entente orale donc bail oral. Avant toute acquisition il est donc préférable de faire lever le droit de préemption existant pour cet agriculteur. M. le Maire n'a donc pas signé l'acte et a chargé le notaire de la commune de se rapprocher de cet agriculteur afin de purger ce droit de préemption. Une nouvelle date de signature cela alors prise.

Le 5 novembre dernier, M. le Maire a écrit à Mme la Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf afin de lui demander de solliciter le financement de rencontres sportives inter-écoles et intervilles comme cela se faisait avant la pandémie de COVID19. Ces rencontres ont été arrêtées depuis 2020, or la commune de St Pierre-lès-Elbeuf reçoit chaque année 9370 € de la Métropole pour cette manifestation intitulée « mini-Athlon ». M. le Maire avait proposé une réunion de concertation entre les maires concernés, soit le 27 novembre, soit le 9 décembre, il est toujours en attente de réponse.

Les travaux de réfection complète du chemin et de l'escalier reliant le quartier St Baudèle à l'école communale sont à présent terminés. Les demandes de subvention effectuées par M. le Maire ont pu aboutir. Sur les 30 619 € HT dépensés, la commune retouchera 15 309,50 € de la part de la Métropole Rouen Normandie, au titre du Fond d'Aide à l'Aménagement (pour les communes de moins de 4500 hab.) et du Fond d'Aide Communal à l'Investissement Local (FACIL).

Le 21 novembre 2024, la commune a été recouverte de neige. Le plan de viabilisation routière mis en œuvre par la commune et préparé par M. Langevin a bien fonctionné. L'intervention rapide de l'EIRL CADOT a permis un salage convenable de toutes les rues. Coût du salage : 468 € (sans le prix du sel). Les services techniques sont intervenus rapidement à 8h du matin pour dégager un arbre tombé côté Moulinière.

M. le Maire remercie Mme Bruny et Mme Coeugniet d'avoir représenté la commune, pour la 1^{ère} au Conseil d'Administration et la 2^{ème} au Comité de Pilotage de la MJC. Il leur laisse la parole.

Mme Coeugniet : Ce comité regroupe Sotteville-sous-le-Val, Freneuse et Orival. Un point a été fait sur les activités des mercredis et vacances scolaires. La fréquentation est en légère baisse surtout au niveau des plus grands (CM1/CM2). Beaucoup d'activités diverses proposées, y compris en inter-ville, « Village des Sciences », « Cirque/Théâtre » ... La convention triennale arrive à son terme en décembre, la convention 2025-2027 est à venir et sera proposée lors du prochain conseil municipal de janvier 2025. Une augmentation d'environ 5% est à prévoir dû notamment à la baisse des aides et des subventions de l'Etat.

Mme Bruny : Lors du Conseil d'Administration il a été mis en avant la baisse significative des subventions ce qui entraînera l'augmentation des conventions

car même si un travail de réduction des achats ou des sorties est effectué cela ne comblera pas l'augmentation des charges de personnels.

N° 24/39

Investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour ce qui nous concerne :

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Crédits possibles avant budget
21	675 000 €	168 750 €

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté probablement avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater pour payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente hors remboursements d'emprunts soit au chapitre 21 un montant de 168 750 €.

N° 24/40

Fonds d'Aide à l'Aménagement – Fonctionnement - Métropole

En 2024, plusieurs dépenses de fonctionnement payées par la commune de Sotteville-sous-le-Val ont nécessité l'intervention de sociétés extérieures :

Société Réalivert (entretien de chemins ruraux, taille de haies et élagages) pour un total de 4 910,09€ TTC soit 4 091,74 H.T.,

Société AD HOC (contrôle et maintenance des aires de jeux du parc de loisirs) pour un total annuel de 2 900,96€ T.T.C. soit 2 417,47 H.T.

Le total de ces dépenses est donc de 7 811,05€ T.T.C soit 6 509,21 H.T.

La Métropole Rouen Normandie a décidé d'aider les petites communes de son territoire (de moins de 4 500 habitants) en leur octroyant une aide en fonctionnement en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. M. le Maire a donc déposé, le 16 novembre 2024, un dossier numérique ouvrant droit au versement de ce fond d'aide de 3 000 € pour une dépense H.T supérieure à 6 000 €, conformément aux décisions prises par le Conseil Métropolitain.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

N° 24/41

Autorise M. le Maire à solliciter une aide au fonctionnement de 3 000 € auprès de la Métropole Rouen Normandie et à signer tout document contribuant au versement du fond d'aide en question.

Décision Modificative n°1

Suite à des arrêts maladies et maternités d'agents le montant perçu sur la ligne de remboursement sur charges de sécurité sociale est supérieur à ce qui était prévu mais en contrepartie la commune a dû faire appel à du personnel extérieur et le montant sur la ligne budgétaire est insuffisant.

Mr le Maire propose d'affecter ces recettes supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES		
6459	Remb. sur charges de sécu	7 300,00 €
TOTAL		7 300,00 €

DEPENSES		
6218	Autre personnel extérieur	7 300,00 €
TOTAL		7 300,00 €

Cette affectation de recette ne suffisant pas à couvrir les dépenses de personnel il convient donc de procéder à des virements de crédit selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

COMPTE		Montant budgétisé	Modification	Nouveau Montant
Numéro	Intitulé			
60612	Energie Electricité	56 000,00	- 6 000,00	50 000,00
65311	Indemnités de fonction	48 000,00	- 4 000,00	44 000,00
6413	Personnel non titulaire	23 000,00	+ 10 000,00	33 000,00

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve cette modification budgétaire, ainsi que ces virements de crédits.

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette décision modificative.

N° 24/42

Règlement du cimetière des Communaux et du site cinéraire

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, et non le conseil municipal (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Le maire peut cependant, s'il le juge utile, consulter son conseil municipal, car toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui revient, s'entourer de tout conseil qui lui semble utile. Dans cette hypothèse, il va de soi qu'il ne s'agirait que d'une simple consultation, la mairie décidant seul, et, le cas échéant, contre l'avis de son conseil municipal, ce dernier serait-il unanime.

Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

M. le Maire a fait parvenir une proposition de règlement à l'ensemble des élus avant la séance afin que chacun puisse en faire une lecture anticipée.

M. le Maire demande donc à l'assemblée un retour sur cette lecture et propose au Conseil municipal d'adopter ledit règlement qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte ledit règlement tel que proposé qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

N° 24/43

Bornage de la propriété communale située 45 rue du Village

La commune est devenue propriétaire de la propriété sise 45 rue du village (parcelle AA 22). Afin de bien délimiter ce nouveau terrain communal du côté Est, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à faire borner le terrain.

Deux géomètres ont répondu à la consultation et c'est le Cabinet CALDEA qui a fait la meilleure offre pour un prix de 1 344 € TTC.

M. le Maire indique que le voisin de cette parcelle a été prévenu d'un droit de passage sur sa parcelle afin d'accéder à une parcelle (la AA25) enclavée derrière. Ce voisin indique n'avoir aucune connaissance de ce droit de passage, cela n'est pas indiqué dans son acte d'achat. Le notaire a confirmé qu'un droit de passage est immuable, même s'il a été oublié dans un acte, si le propriétaire de la parcelle AA25 demandait l'application de ce droit, ce passage devrait être ouvert.

Par ailleurs, la commune recherche actuellement le propriétaire de la parcelle AA 25, de 153 m2. M. le Maire a demandé à Maître Lesault, Notaire, de l'aider

dans cette recherche de propriétaire et M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal l'autorise, le moment venu, à positionner la commune comme acquéreur de cette parcelle qui viendra agrandir de manière cohérente la réserve foncière communale sur ce secteur, afin de pouvoir y bâtir peut-être un jour des logements avec une adaptation PMR.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à signer le bon de commande de bornage auprès de « CALDEA géomètres experts », pour un montant de 1 344 € et de tout mettre en œuvre pour retrouver le propriétaire de la parcelle cadastrée AA 25 afin d'effectuer une proposition d'achat sur la base du prix payé pour l'achat de la parcelle AA 23, soit 20 €/m2.

N° 24/44

Aide sociale

Un habitant de Sotteville-sous-le-Val remercie la commune pour son soutien l'année passée mais il a besoin d'être soutenu encore pendant un certain temps afin de stabiliser sa situation. Le CCAS a donc étudié son budget lors de sa séance du 15 octobre dernier et sollicite du Conseil Municipal la gratuité de la cantine pour l'enfant scolarisée à l'école Hergé, à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour toute la durée de l'année scolaire.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide la gratuité des repas pour l'année scolaire comme demandé par le Conseil d'Administration.

Plan Pluriannuel des Investissements Métropolitain 2021-2026 – Point sur le dossier

La commune de Sotteville-sous-le-Val reverse annuellement, à la Métropole Rouen Normandie, 29 148,96 € pour l'entretien des voiries et la réalisation des investissements routiers nécessaires.

La Métropole a investi 148 000 €, sur le territoire communal, depuis 2021.

Une enveloppe de 122 310 € a été budgétisée pour la réfection du chemin des devises, mais le chiffrage définitif devrait être plutôt proche des 151 100 €. Le Bureau municipal a rencontré les services de la Métropole à ce sujet et exprime plutôt le souhait de décaler le réaménagement du chemin des devises en 2026 voire 2027, plutôt que de mettre en œuvre un projet au rabais. M. le Maire échange avec les conseillers municipaux sur ce sujet.

Plan Prévisionnel des Risques Inondations (PPRI) – Point sur le dossier

Mardi 5 novembre 2024, M. le Maire s'est rendu en Préfecture, afin de prendre connaissance des nouvelles cartes d'aléas concernant le risque inondation dans toute la vallée de Seine.

Le Préfet a rappelé que vu le réchauffement climatique actuel, nous allons vers un scénario de + 4° sur un siècle (nous sommes déjà à + 1,1°). Il faut donc envisager le rehaussement du niveau marin. Un scénario à + 1 m a été présenté aux élus.

Mais autant le territoire de Sotteville-sous-le-Val peut être très impacté par les phénomènes d'inondation par crue de Seine ou par remontée des nappes phréatiques, autant la surhausse maritime n'aura que peu d'impact. Une élévation de 1 m du niveau marin ne produira qu'une hausse de 16 cm du niveau d'eau à Sotteville-sous-le-Val.

Le Préfet ouvre dès à présent une période de révision des Plan de Prévention des Risques d'Inondation. En 2025, de nouvelles cartes seront produites par les services de l'état. Elles seront soumises à enquête publique. En 2026, le Préfet veut que de nouveaux PPRI soient adoptés en tenant compte du rehaussement du niveau marin et des risques d'inondation.

Pour les particuliers qui pourraient être touchés par la modification des PPRI, l'Etat promet des aides financières pour l'adaptation et la protection du logement pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux à réaliser (modifications électriques pour mettre les prises au-dessus de la côte de crue, par exemple).

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h35.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance David RICOUARD
-----------------------	--